

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 7.0

Numéro de la demande : 2017-0649

Demande : Rétablissement d'un produit homologué

Produit : Expulseur de rongeurs ultrasonique X-Pulsor HP220

Numéro d'homologation : 23885 Principe actif (p.a.) : Appareil

Numéro de document de l'ARLA: 2924301

Objet de la demande

La présente demande vise à rétablir l'homologation d'un appareil qui était homologué auparavant, l'expulseur de rongeur ultrasonique X-Pulsor HP220, en tant qu'appareil ultrasonique commercial destiné à expulser les rats de Norvège et les souris communes.

Évaluation des propriétés chimiques et évaluation environnementale

L'évaluation des propriétés chimiques et l'évaluation environnementale n'ont pas été requises pour cette demande.

Évaluations des risques pour la santé

L'expulseur de rongeurs ultrasonique X-Pulsor HP 220 est un appareil commercial à CA qui fonctionne à batteries ou à l'énergie solaire et qui génère des impulsions ultrasoniques transmises dans l'air à une fréquence de 25 kHz, ainsi qu'une pression acoustique de 130 dB pour tenir les rats et les souris à l'écart d'une pièce ou d'un espace. Les pulsations ultrasoniques durent d'1 à 2 secondes, avec un intervalle d'1 à 2 secondes entre chaque pulsation. L'appareil est conçu pour fonctionner 24 heures par jour.

À 130 dB, la pression acoustique générée par l'appareil dépasse les lignes directrices de l'Association canadienne et de l'Association internationale de radioprotection (AIRP) sur l'exposition professionnelle aux ultrasons (c.-à-d. 110 dB pour 25 kHz de source d'ultrasons). Ces lignes directrices ont été établies pour prévenir les effets auditifs (c.-à-d. les modifications temporaires du seuil d'audition) et les effets non auditifs (c.-à-d. les effets subjectifs tels que de la fatigue, des maux de tête, de la nausée, des acouphènes, et une perturbation de la coordination neuromusculaire).

En se fondant sur les informations fournies, la pression acoustique générée par l'expulseur de rongeurs ultrasonique X-Pulsor HP220 diminue quand la distance à l'appareil augmente, ce qui fait qu'à une distance d'1 mètre de l'appareil, la pression descendra à moins de 110 dB. Il s'ensuit que pour prévenir l'exposition accidentelle et l'exposition professionnelle aux pressions



acoustiques qui pourrait avoir des effets auditifs et/ou des effets non auditifs, l'étiquette de l'appareil comprend des mises en garde qui enjoignent aux travailleurs et aux autres personnes présentes de ne pas placer l'appareil à côté de leurs oreilles et de rester à au moins 1 mètre de l'appareil en fonctionnement normal. Si les travailleurs ou les autres personnes présentes s'adonnent à des activités à moins d'1 mètre de l'appareil, ils sont tenus de porter des protecteurs auditifs (c.-à-d. des casques antibruit, des protège-tympans en caoutchouc, des bouchons d'oreille en mousse) qui ont démontré leur capacité à faire passer la pression acoustique sous le seuil des 110 dB. L'étiquette demande en outre que l'appareil ne soit pas utilisé dans un espace qui abrite des cochons d'Inde, des hamsters, des gerbilles, des lapins, des souris et des rats de compagnie (domestiques), ou d'autres rongeurs. Tous les autres animaux de compagnie doivent par ailleurs être tenus à au moins 1 mètre de l'appareil en fonctionnement normal.

Les mesures d'atténuation des risques décrites dans les mises en garde qui figurent sur l'étiquette permettront de réduire les risques posés par les pulsations ultrasoniques pour la santé des êtres humains et des animaux de compagnie.

Évaluation de la valeur

Cet appareil peut être utilisé dans le cadre d'un programme de gestion intégré des rongeurs contre les rats de Norvège et les souris communes.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a procédé à une évaluation des informations fournies et est en mesure d'appuyer le rétablissement de ce produit commercial, l'expulseur de rongeur ultrasonique X-Pulsor HP220.

Références

A. Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

Human and Animal Health

PMRA#	Référence
2850042	2018, 2017-0649 et 2017-0650 - 2e Demande de clarifications, DACO: 5.2
2850043	2018, 2017-0649 et 2017-0650 Reponses a 2e demande de clarification, DACO: 5.2
2850048	2018, 2017-0649 et 2017-0650 - 2e Demande de clarifications, DACO: 5.2
2850049	2018, 2017-0649 et 2017-0650 Reponses a 2e demande de clarification, DACO: 5.2

B. Informations Supplémentaires prisent en considération

i) Published Information

PMRA#	Référence
2849668	Health Canada, 1991, Guidelines for the Safe Use of Ultrasound: Part II: Industrial and Commercial Applications, Safety Code 24, Environmental Health Directorate, Health Protection Branch, EHD-TR-158., DACO: 4.8
2849671	IRPA, 1984, Interim Guidelines on Limits of Human Exposure to Airborne Ultrasound, International Non-ionizing Radiation Committee of the International Radiation Protection Association, Health Physics 46: 969-974., DACO: 12.5.4
2849672	WHO-IPCS, 1982, Ultrasound, World Health Organization International Programme on Chemical Safety, Environmental Health Criteria 24, http://www.inchem.org/documents/ehc/ehc/ehc22.htm, DACO: 12.5.4

ISSN: 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.